

comme il est presque dix heures, peut-être pourrions-nous réserver ce crédit jusqu'à demain et, d'ici-là, je suis sûr que ses fonctionnaires pourront trouver les renseignements et nous les communiquer. Il s'agit d'entraînement actuel ou d'entraînement projeté et même alors, les renseignements devraient être aussi faciles à obtenir que s'il s'agissait d'entraînement en cours.

Des voix: Adopté.

M. Pugh: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire s'il étudiera la question d'ici à demain, vu qu'il est dix heures? J'aimerais connaître sa réponse. Nous avons le droit de savoir à quoi servira ce champ de tir au mortier et combien de militaires y seront entraînés. Le ministre a probablement les renseignements déjà et il pourrait nous les donner s'il voulait bien cesser de relire son dernier discours.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides et qui sont agréées.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—LES PROPOSITIONS DU QUÉBEC AU SUJET DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE

[Français]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, c'est à l'honorable ministre de l'Agriculture que je voudrais ce soir poser ma question au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu il y a quelques jours, relativement à la loi sur l'assurance-récolte et relativement à l'application de la loi sur l'assurance-récolte à la province de Québec et ailleurs.

Au cours de la dernière campagne électorale, nous avions préconisé la création d'une commission de l'industrie laitière. Nous avions, également, préconisé la création d'une agence des grains de provenance pour l'Est ainsi que pour la Colombie-Britannique. Nous avions préconisé des amendements à la loi sur l'assurance-chômage afin d'inclure les fermiers. Nous avions également préconisé un assouplissement de la loi sur l'assurance-récolte pour permettre aux fermiers de la province de Québec d'en bénéficier.

L'an dernier, la situation a été plutôt désastreuse pour plusieurs cultivateurs de la

province de Québec, puisque les récoltes ont été mauvaises. De là ont surgi la nécessité et l'urgence d'étendre les dispositions de la loi sur l'assurance-récolte aux fermiers de la province de Québec.

Monsieur le président, je signalerai, avant de poser plus spécifiquement la question que je désire adresser au ministre de l'Agriculture, que nous allons étudier prochainement le problème de la distribution; je m'en voudrais de ne pas mentionner le fait, même si la nouvelle carte électorale est devenue une nécessité démographique, qu'il reste quand même que la voix du cultivateur est menacée par ce problème de la redistribution. Je pense, par exemple, au fait que le comté de de Lotbinière, qui est celui que je représente, est essentiellement rural, deviendra un comté dont la plus grande partie sera urbaine.

Cela pourrait s'appliquer également au comté de Bellechasse, dans lequel sera intégrée la ville de Montmagny. Cela pourrait s'appliquer au comté de Nicolet-Yamaska, qui sera absorbé par le comté de Drummond.

Conséquemment, la voix du cultivateur est menacée par le fait que les députés n'auront plus intérêt à la faire entendre avec autant de retentissement, puisque les comtés deviendront, en quelque sorte, urbains.

C'est pourquoi je profite, au cours de ce bref débat, de l'occasion qui m'est fournie pour signaler cette situation qui pourrait être dangereuse et pour dire que, à titre de représentant du comté de Lotbinière, je m'efforcerai, avec tous mes collègues qui représentent des comtés ruraux, de faire en sorte que cette menace soit éliminée.

Je demande au ministre quels sont les résultats de la dernière conférence fédérale-provinciale relativement à la loi sur l'assurance-récolte?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'assurance-récolte, comme le sait sans doute l'honorable député, est du ressort des provinces. L'organisation et l'administration de ces programmes relèvent des autorités provinciales. La loi fédérale prévoit que le Canada peut aider les provinces dans la mise à exécution de leurs programmes d'assurance-récolte, en contribuant aux frais d'administration et aux prix nécessaires pour rendre ces programmes autonomes. De plus, le Canada peut accepter de réassurer une partie importante des risques que les provinces acceptent dans ces programmes.

Certaines provinces ont hésité à établir l'assurance-récolte parce que leurs cultivateurs ont déclaré que les indemnités, présentement autorisées en vertu de la loi fédérale, sont insuffisantes pour être vraiment utiles. Des provinces ont en outre critiqué la loi fé-

[M. Pugh.]